

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 7 octobre 2021

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

**MEMBRES PRESENTS :**

Christian METAIRIE, **Maire**, Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Simon BURKOVIC, Antoine PELHUCHE, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, Elisabeth ELOUNDOU, Aboubacar DIABY, **Adjoint(e)s**, Anne RAJCHMAN, Jacques GRILL, François DOUCET, Ludovic MAUSSION, Sophie LABROUSSE, François LOSCHEIDER, Régis Guy CAILLAT-GRENIER, Rudy CAMBIER, Benjamin DOUBA-PARIS, Nathalie LATOUR, Sarah GANNE-LEVY, Karim BAOUZ, Hugo GODFERT (arrivée 21h45), Elodie LOSIAUX, Marine DEALBERTO, **Conseiller(ère)s municipaux(ales)**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

**MEMBRES REPRESENTES :**

Anne-Marie GILGER-TRIGON	Par Aboubacar DIABY
Juliette MANT	Par Sophie PASCAL-LERICQ
Lydia MOHAMED-BOUTEBEN	Par François LOSCHEIDER
Francine KETFI	Par Carine DELAHAIE
Shéhérazade BOUSLAH	Par Kévin VEDIE
Benoit-Joseph ONAMBELE	Par Karim BAOUZ

**MEMBRES EXCUSES :**

Clotilde GALHIE-LOUISE.

**MEMBRES ABSENTS :**

Kamel ROUABHI,

\*\*\*\*\*



## **1. Désignation du Secrétaire de séance**

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Benjamin Douba-Paris est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

## **2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2021**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal deux questions urgentes :

- Vœu proposé par le Conseil municipal sur la commémoration du 17 Octobre 1961
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure utile pour faire cesser les nuisances sonores générées par le chantier RATP sis 2 ter rue Paul Bert à Arcueil (Val-de-Marne).

Ces inscriptions sont votées à l'unanimité, elles sont donc inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.

Une pétition portée par de Arcueillaises et Arcueillais revêtant plus de 200 signatures a été déposée auprès du Cabinet du Maire :

« Concertation citoyenne en faveur d'un stationnement gratuit pour les arcueillais-es ».

Il y a donc lieu de suspendre la séance pour permettre aux pétitionnaires de s'exprimer sur ce sujet.

Suspension de séance à 20h16

Réouverture de la séance à 20h27.

Après avoir entendu C.Métairie, S.Burkovic, R.Caillat Grenier, L.Sot, C.Delahaie, S.Labrousse, A.Diaby, L.Baouz, K.Védie, H.Peccolo, S.Ganne-Lévy, J. Grill, A.Pelhuche, F. Loscheider,

Monsieur le Maire souligne que cette pétition est extrêmement démocratique et en remercie les initiateurs. Elu sur un programme qui guide l'action municipale, la question du stationnement et de son contrôle se pose et la municipalité prend ses responsabilités en s'engageant au début de la mandature dans une concertation sur la mise en œuvre du stationnement payant pour assurer la régulation et la rotation au profit des piétons et piétonnes arcueillais-e-s.

En réponse aux porteurs de la pétition, Monsieur le Maire a confirmé que ce processus de concertation était déjà engagé. Il s'agit d'un débat complexe qui parle du stationnement mais aussi de la question des espaces publics, de la qualité de vie. Ce sont des questions qui méritent respect, écoute et non caricature. Preuve de la nécessité du débat.

L'engagement d'une concertation est de donner à chacun et chacune des arcueillais-e-s les éléments pour se forger un point de vue pour construire collectivement une solution consensuelle.

L'évolution de la concertation et la façon dont la décision sera prise sera étudiée en conseil municipal.



### **3. Approbation de la décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2021 - Budget principal**

Ce budget a pour vocation de réajuster un certain nombre de crédits par transferts de crédits ou par des opérations nouvelles.

Cette décision modificative expose ci-après les principales dépenses et recettes prises en compte par section :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**En recettes d'investissement : - 3 695 741,92 €**

o **3 161 834,89 €** reprise de résultat non affecté dans le cadre du BS 2021

o **307 578,00 €** refacturation de travaux d'office qui ont été transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur demande de la trésorerie

o **195 500,00 €** la dissolution du crédit-bail immobilier entraîne la réintégration et la neutralisation de la subvention que la ville avait versée à ce budget annexe. Il s'agit d'une écriture d'ordre (pas d'impact budgétaire).

**En dépenses d'investissement : 3 695 741,92 €**

o **1 561 228,92 €** de réserve pour de futurs travaux

o **1 000 000,00 €** dépenses imprévues

o **500 000,00 €** de réserve pour l'acquisition de matériel

o **307 578,00 €** travaux d'office qui ont été transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement sur demande de la trésorerie

o **195 500,00 €** la dissolution du crédit-bail immobilier entraîne la réintégration et la neutralisation de la subvention que la ville avait versée à ce budget annexe. Il s'agit d'une écriture d'ordre (pas d'impact budgétaire).

o **60 000,00 €** Végétalisation du parvis de l'école J. Macé

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**En recettes de fonctionnement : 215 500,00 €**

o **195 500,00 €** la dissolution du crédit-bail immobilier entraîne la réintégration et la neutralisation de la subvention que la ville avait versée à ce budget annexe. Il s'agit d'une écriture d'ordre (pas d'impact budgétaire).

**En dépenses de fonctionnement : 215 500,00 €**

o **195 500,00 €** la dissolution du crédit-bail immobilier entraîne la réintégration et la neutralisation de la subvention que la ville avait versée à ce budget annexe. Il s'agit d'une écriture d'ordre (pas d'impact budgétaire).

o **120 000 €** interventions supplémentaires pour l'entretien des écoles et des bâtiments municipaux

o **81 700,00 €** de locations et de fournitures diverses

o **70 000,00 €** réserve pour créances douteuses constituée à la demande de la Trésorerie

o **58 366,00 €** remboursement d'un trop perçu sur la subvention CPAM de soutien à l'activité du CMSU



durant la covid-19.

- o - **315 640,03 €** financement de l'ensemble des nouvelles dépenses sur l'enveloppe des dépenses imprévues
- o - **81 700,00 €** financement de locations et de fournitures diverses
- o - **99 000,00 €** réajustement de la contribution au FSRIF
- o - **48 000,00 €** réajustement de la contribution au FPIC

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces répartitions de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1 après le budget supplémentaire 2021 - Budget principal.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 27 voix pour,**  
**5 abstentions (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Madame Elodie LOSIAUX),**

Approuve la décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2021 est adoptée par chapitre en recettes et en dépenses par le Conseil municipal

**Section d'investissement      3 695 741,92 €**  
**Section de fonctionnement      215 500,00 €**

**4. Approbation dans le cadre de la décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2021 des subventions et participations versées**

Dans le cadre de la décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2021, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.

Le montant total des subventions et participations s'élève à : 20 000,00 €.

Cette subvention permet de couvrir la hausse des commandes de repas que font les personnes âgées auprès du CCAS.

La subvention sera inscrite comme suit :

Article	Objet comptable	Nom du bénéficiaire	Montant de la subvention	Commentaires
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
657362	CCAS	CCAS	20 000,00	Subvention pour financer l'augmentation des repas pour les personnes âgées
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 000,00</b>	

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 après le budget supplémentaire 2021 des subventions et participations versée.

Après avoir entendu L. Sot (rapporteur),

**Le Conseil,**  
**Par 32 voix pour,**

Approuve le montant des subventions.





**5. Taxe sur foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 relative à la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, a fixé les conditions d'une réforme de l'exonération de 2 ans sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ces dispositions sont reprises par l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette réforme vise à remettre en cause la possibilité pour une commune de voter une suppression totale de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation pendant 2 ans pour celles ayant déjà délibéré sur le sujet.

L'année 2021 constituant une année de transition fiscale et la ville ayant pris sa délibération de suppression de l'exonération de 2 ans en 2015, cette dernière n'a pas été inquiétée par l'administration fiscale.

Toutefois, en 2022 la ville est concernée par la réforme au vu de la délibération prise en 2015.

Le nouveau dispositif a été instauré en raison du transfert de la part départementale de la TFPB au profit de la commune suite à la suppression de la taxe d'habitation.

En effet, si les communes avaient la possibilité de supprimer en totalité l'exonération de 2 ans de la TFPB sur les constructions neuves, les départements ne l'avaient pas.

Par conséquent, le transfert de la part départementale au profit des communes représentait une opportunité, pour celles ayant délibéré, de récupérer un surplus de fiscalité puisque le régime d'exonération communale se serait appliqué à celui du département (provoquant une hausse des recettes).

Afin d'éviter une telle situation, l'Etat a décidé de restreindre le droit des communes sur la suppression de l'exonération de 2 ans. Dorénavant, les communes ne pourront plus voter d'exonération totale mais pourront en réduire l'ampleur à l'un des taux suivants 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. Toute absence de délibération équivaldrait à un taux d'exonération de 100% et donc à une perte de ressources fiscales.

La ville souhaitant conserver son niveau de ressources fiscales 2021, il faut délibérer pour limiter l'exonération à un taux de 40%.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de limiter le taux d'exonération à 40% pour les constructions neuves à usage d'habitation.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,**

**Par 28 voix pour,**

**4 abstentions (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Monsieur Benoît-Joseph ONAMBELE),**

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**6. Octroi d'une garantie d'emprunt partielle accordée à l'Office Public de l'Habitat Opaly pour l'acquisition en VEFA de 32 logements collectifs, de 8 ateliers et de 23 places de parkings avenue Laplace à Arcueil pour un prêt total de 620 817.00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Par la délibération n° 2020DEL99 du 17 décembre 2020, la Ville avait accordé sa garantie d'emprunt pour que le bailleur social Opaly puisse bénéficier de conditions financières plus avantageuses sur une partie de l'opération visant à l'acquisition en VEFA de 32 logements collectifs, de 8 ateliers et de 23 places de parkings au 66 avenue Laplace.

Cette délibération devait garantir à Opaly l'octroi de son prêt dans les conditions soumises à l'assemblée délibérante. Toutefois, la caisse des dépôts et consignation a statué qu'entre la date d'émission du contrat de prêt et la garantie d'emprunt, il s'était écoulé trop de temps.



Par conséquent, la Caisse des Dépôts et Consignations exige une nouvelle délibération.

Les modalités du contrat de prêt n° 125334 sont exactement les mêmes que celles du précédent contrat n° 100402.

Pour rappel, la dernière délibération portait sur les éléments suivants.

L'office public de l'habitat Opaly sollicite l'accord de principe de la Ville sur une garantie d'emprunt partielle, à hauteur de 11,66 % pour le prêt d'un montant totale de 620 817 € qui serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette demande de garantie partielle représenterait un montant de 73 387.26 €.

L'autre partie du prêt sera garantie par la Ville de Gentilly à hauteur de 88.34 %.

La ville de Gentilly est appelée à garantir ce prêt de haut de bilan à hauteur de 88.34% car l'obtention de ce prêt est conditionnée à financer un projet incluant constructions neuves et réhabilitations. N'ayant pas d'opération de réhabilitation sur Arcueil, Opaly a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour inclure l'opération de réhabilitation des 387 logements de la cité Frileuse sur Gentilly afin de se garantir un financement avantageux pour l'opération au 66 avenue Laplace.

Pour rappel, la première demande de garantie d'emprunt portait sur le programme suivant dont voici la répartition.

Les trente-deux logements représentent une surface totale de 2 151,00 m<sup>2</sup>, répartis ainsi :

T2 = 10 appartements  
T3 = 8 appartements  
T4 = 10 appartements  
T5 = 4 appartements  
3 ateliers  
23 places de parkings

Il est donc demandé au Conseil municipal d'octroyer une garantie partielle accordée à l'Office Public de l'Habitat Opaly pour l'acquisition en VEFA de 32 logements collectifs, de 3 ateliers et de 23 places de parkings avenue Laplace à Arcueil pour un prêt total de 620 817.00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

Accorde sa garantie à hauteur de 11.66 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 620 817 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125334 constitué d'une ligne de prêt.

**7. Octroi d'une garantie d'emprunt totale accordée à l'Office Public de l'Habitat Opaly pour l'acquisition immobilière de 7 logements situés 10 allée Niki de Saint Phalle à Arcueil pour un prêt total de 1 013 146,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Par courrier en date du 31 mai 2021, le bailleur social OPALY a sollicité la ville d'Arcueil pour une garantie totale d'emprunt d'un montant de 1 013 146,00 € pour l'acquisition immobilière de 7 logements situés au 10 allée Niki de Saint Phalle à Arcueil.

L'emprunt est constitué de 4 lignes dont voici le détail :

- Prêt pour le PLAI : 127 057 €
- Prêt pour le PLAI foncier : 41 496 €
- Prêt pour le PLUS : 609 450 €
- Prêt pour le PLUS foncier : 235 143 €



Après les négociations entre Opaly et le service habitat portant sur les modalités de la convention de réservation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une garantie totale d'emprunt pour un montant de 1 013 146,00 €.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 013 146,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 119368 constitué de quatre lignes de prêt.

**8. Octroi d'une garantie d'emprunt totale accordée à la Foncière Habitat et Humanisme pour la construction de 22 logements situés au 5/9 rue Aspasia Caron pour un prêt total de 1 124 417,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Foncière Habitat et Humanisme a sollicité la ville d'Arcueil pour une garantie d'emprunt d'un montant de 1 124 417,00 € pour la construction de 22 logements situés 5/9, rue Aspasia Caron à Arcueil.

L'emprunt est constitué de 4 lignes dont voici le détail :

- Prêt pour le PLAI : 159 943,00 €
- Prêt pour le PLAI foncier : 607 550,00 €
- Prêt pour le PLUS : 74 382,00 €
- Prêt pour le PLUS foncier : 282 542,00 €

Après les négociations entre le bailleur et le service habitat portant sur les modalités de la convention de réservation, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une garantie totale d'emprunt pour un montant de 1 124 417,00 €.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

L'assemblée délibérante de COMMUNE D'ARCUEIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 124 417,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 124204 constitué de 4 Lignes du Prêt.

**9. Octroi d'une garantie d'emprunt totale accordée à l'Office Public de l'Habitat Opaly pour venir en aide aux chantiers impactés par la covid situés rue Eugène Fournière, avenue Laplace et avenue de la République pour un prêt total de 273 000,00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'office Public de l'Habitat Opaly sollicite la ville concernant une garantie d'emprunt totale pour le prêt de Haut de Bilan n° 120001 d'un montant de 273 000,00 € afin de venir en aide aux chantiers impactés par la crise sanitaire.

Il s'agit d'un prêt permettant de sécuriser les chantiers suivants :

- Opération de construction de 36 logements rue Eugène Fournière,
- Opération en VEFA (32 logements) et acquisition immobilière (7 logements) «Résidence Les artistes » situé avenue Laplace,
- Opération en VEFA de 10 logements « Studio 33 » sis avenue de la République.

Pour rappel, la ville a déjà précédemment offert une garantie d'emprunt pour ces trois opérations en 2020



par décision lors de l'état d'urgence sanitaire.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'octroyer une garantie d'emprunt total sur ce prêt de Haut de Bilan à hauteur de 273 000,00 €.

Après avoir entendu L.Sot (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

Accorde la garantie d'emprunt de la Commune d'Arcueil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 273 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 120001, constitué d'une Ligne du Prêt.

#### **10 Convention de réservation de 11 logements avec OPALY - 7 rue Eugène Fournière à Arcueil**

Le bailleur social OPALY construit 36 logements sociaux financés en PLUS / PLAI, situés 5 rue Eugène Fournière à Arcueil.

Pour cela, il a sollicité auprès de la Ville une garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le montant total des prêts s'élève à 4 461 605 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, en contrepartie de la garantie des emprunts accordée, la ville peut prétendre à la réservation de logements sociaux, au sein du programme, allant de 20 % à 30 % des logements.

Il a été convenu que 11 logements (4 T2 (dont 1 PLAI), 3 T3 et 4 T4), soit 30 % des logements, seraient réservés à la ville.

Cette réservation est conclue pour une durée de 50 ans à compter de la mise à l'habitation, soit avant la fin de l'année 2021.

Ainsi, à la livraison de ces 11 logements réservés, et à chacune des libérations futures, OPALY transmettra à la ville les informations nécessaires à la remise en location (loyer, superficie, étage, date de libération, ...). La ville pourra alors proposer les candidatures de ses demandeurs de logement à la commission d'attribution du bailleur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de réservation de 11 logements avec OPALY, pour l'opération dite Fournière, située 5 rue Eugène Fournière.

Après avoir C.Métairie (rapporteur) S.Ganne-Lévy, C.Delahaie,

**Le Conseil,  
Par 32 voix pour,**

Autorise le Maire ou son.sa adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer la convention de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt totale accordée concernant la construction de 36 logements sociaux par OPALY situés 5, rue Eugène Fournière à Arcueil.

#### **11. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association " Maison du projet " et attribution de subventions pour l'année 2021**

Dans la continuité du projet de réhabilitation urbaine du Chaperon Vert, la municipalité a commencé en 2018 une réflexion sur la question du lien social dans le quartier. Afin de renforcer les actions existantes, et en développer de nouvelles, le projet de création d'un espace de vie sociale (EVS) a émergé. La maison du projet, anciennement utilisée pour informer les habitants dans le cadre du projet de réaménagement, profite d'une situation géographique et d'une renommée particulière. Prenant la mesure de cet atout et des besoins du quartier, la municipalité a choisi ce lieu comme futur EVS. Le projet d'Espace de Vie Sociale dans le quartier du Chaperon Vert a pour vocation de créer une structure associative ouverte à tous les habitants du quartier, favorisant le lien social, la solidarité et le vivre-ensemble. Cette structure et le projet seront portés par l'association nouvellement créée et nommée : « Maison du Projet ». (Assemblée Générale





constitutive le 7 juillet 2021)

Conformément aux orientations et objectifs du projet définis par la municipalité entre 2018 et 2019 :

- La Maison du Projet, tel qu'inscrit dans ses statuts, a pour vocation à être ouverte à tous les habitants du quartier avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire, créer du lien social, en particulier sur la thématique des anciens et nouveaux habitants, soutenir la parentalité et contribuer à l'action jeunesse sous toutes ses formes. Elle tend à favoriser l'accès au droit, au numérique et aux services publics, ainsi que les actions d'autogestion à destination des collectifs d'habitants et associations du territoire en facilitant le développement de projets,
- Le projet est réalisé en concertation avec des structures associatives et des habitants du territoire,
- Le processus de labellisation de la structure comme « espace de vie sociale » est sur le point de commencer (1 an de travail avec la Caisse d'Allocations Familiales),
- La gouvernance de l'association représente, dans trois collèges, les associations partenaires, les habitants, la municipalité et des institutions,
- Un travail collaboratif a été mené avant et à la création de la nouvelle association avec les partenaires associatifs fondateurs « retour à l'essentiel » et « la maison des solidarités ».

La Maison du Projet est encore en cours de rénovation. La rampe d'accès PMR et les nouveaux sols et escaliers vont être réalisés à la rentrée. Le mobilier de fonctionnement a été livré et les principaux travaux d'intérieur sont terminés. Initialement, un budget de 155 000 € sur l'année 2021 a été également validé par le Conseil municipal pour réaliser les travaux de la maison du projet et les investissements nécessaires.

Le budget global de l'association est estimé à 110 000 € en année pleine pour assurer le fonctionnement de la structure et le salaire du coordinateur. La municipalité propose un soutien de 60 000 € par an à l'association pour son fonctionnement. D'autres sources de financements sont prévues (Caisse d'allocations familiales, Politique de la Ville et Appels à Projets).

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose notamment aux collectivités territoriales de conclure des conventions avec les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 €.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville décide de soutenir financièrement l'association « Maison du projet » au regard de l'activité développée,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association « Maison du projet » une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2021 pour permettre à l'association de démarrer ses activités et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Maison du projet ».

Après avoir entendu C.Seguin (rapporteur), K.Baouz, C.Delahaie, S.Pascal-Lericq, C.Métairie,

Arrivée de Monsieur Hugo Godfert (21h45)

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Maison du projet ».

Approuve le versement de la subvention de fonctionnement à l'association « Maison du Projet » d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2021.

## **12 Election des élu.e.s référent.e.s au Conseil d'administration de la Maison du Projet**

Le projet d'Espace de Vie Sociale dans le quartier du Chaperon Vert a pour vocation de créer une structure associative ouverte à tous les habitants du quartier, favorisant le lien social, la solidarité et le vivre-ensemble. Cette structure et le projet seront portés par l'association nouvellement créée et nommée : « Maison du Projet » (Assemblée générale constitutive le 7 juillet 2021).

Comme indiqué dans les statuts, la municipalité est membre de droit du Conseil d'administration et sera représentée par trois élu.e.s.



La Ville est impliquée depuis plusieurs années dans l'émergence du projet d'espace de vie sociale sur le quartier du Chaperon Vert et désire prendre une part importante dans la définition du projet de l'association en tant que membre de droit du Conseil d'administration de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire et de désigner les trois représentant.e.s de la municipalité qui siègeront au Conseil d'administration de l'association « Maison du projet ».

Après avoir entendu C.Seguïn (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Procède à l'élection de trois représentant.e.s au Conseil d'administration de l'association « Maison du Projet ».

Sont élus pour représenter la ville d'Arcueil au conseil d'administration de l'association « Maison du Projet » pour la durée du mandat en cours :

**Christophe Seguin,  
François Doucet,  
Karim Baouz.**

**13 Désignation des représentant.e.s de la ville d'Arcueil au Conseil d'Administration du collège Dulcie September**

Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation modifié par le décret n°2016-1228 du 19 septembre 2016, le Conseil d'Administration des collèges comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil municipal d'Arcueil est en conséquence représenté au collège Dulcie September par deux délégués.

Suite au changement de délégation de Madame Lydia Mohamed Bouteben, il y a lieu de réélire les délégué.e.s titulaire et suppléant.e.

Après avoir entendu C.Métairie (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour,  
6 voix contre (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY,  
Monsieur Karim BAOUZ, Monsieur Benoît-Joseph ONAMBELE, Monsieur  
Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),**

**Prend acte des résultats suivants :**

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 33  
Majorité absolue : 17

Liste n° 1 : 27 voix  
Liste n° 2 : 6 voix

Ayant obtenu 27 voix, Madame Marine De Alberto est en conséquence désignée en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Kévin Vedie est en conséquence désigné en qualité de délégué suppléant.



#### **14 Approbation des subventions versées aux associations pour les demandes exceptionnelles au titre de l'année 2021**

A l'occasion du vote du Budget primitif lors du Conseil municipal du 11 février 2021, des subventions de fonctionnement et des aides exceptionnelles ont été accordées aux associations.

La réservation de crédits permettant d'accompagner des projets associatifs nouveaux émergeant au cours de l'année, comme pratiqué tous les ans, ou d'absorber les subventions de fonctionnement des dossiers retardataires a également été validée, ainsi qu'une ligne exceptionnelle, instituée dans le cadre de la crise sanitaire, avec pour finalité d'apporter une aide d'urgence à des associations particulièrement touchées par l'impact économique de la crise. Les dossiers suivants sont dans les situations ci-dessus évoquées :

##### **Subventions ou aides exceptionnelles :**

###### **- Association La Mine :**

Le Tiers-Lieu la Mine est une entreprise de l'économie sociale et solidaire en environnement. Elle fait office de centre de récupération, de réutilisation et de revente de surplus domestiques donnés par les gens du milieu. En favorisant la valorisation des déchets, elle s'inscrit dans une logique de développement durable. Sur le plan social, c'est une entreprise qui travaille au mieux-être socio-économique en favorisant les achats à prix symboliques.

Sur le plan environnemental, le Tiers-Lieu « la Mine » contribue à réduire les coûts liés à la collecte et au traitement des surplus domestiques. La Mine basée à Arcueil et avec un rayonnement dépassant les frontières de la ville est un atout majeur pour le territoire.

Le Tiers-Lieu doit faire face à une perte d'exploitation importante liée à la pandémie (de 50 000 €), la ville est sollicitée à hauteur de 15 000 € pour les accompagner dans cette difficulté financière.

**Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 10 000 € dans le cadre de l'enveloppe exceptionnelle COVID dédiée aux associations dont les activités ont été bouleversées par la crise.**

###### **- Association UGOA :**

L'association porte un projet audiovisuel, Bièvre Découverte, visant à accompagner le chantier de réouverture de la Bièvre à Arcueil. Plusieurs films ont déjà été réalisés, depuis le début des travaux. Le projet vise à laisser une trace de ce processus et des enjeux qu'il recouvre sur le plan environnemental, citoyen et patrimonial pour la ville et le territoire. Plusieurs partenaires ont été sollicités, l'Agence de l'Eau, le Département, la ville de Gentilly.

**Il est proposé de soutenir cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour cette année, le projet courant sur plusieurs années, l'association pourra solliciter une nouvelle participation financière en 2022.**

###### **- Association Trait d'Union :**

L'association Trait d'Union a formulé une première demande de subvention pour 2021. Bien qu'active depuis longtemps sur la ville, elle n'avait jamais sollicité d'aide financière. La crise sanitaire a impacté ses activités, comme beaucoup d'autres, et elle se retrouve en fragilité financière. Dans le cadre de son action auprès des arcueillais (promotion d'échanges culturels avec une commune de la Petite Kabylie, aide et soutien aux familles...), l'association sollicite une aide exceptionnelle pour lui permettre de poursuivre son activité. L'association œuvre particulièrement pour aider les familles dans le cadre de rapatriement de défunts vers les pays du Maghreb, cette activité a malheureusement augmenté avec la crise du Covid et la ville propose d'être solidaire avec cette association pour l'aider à prendre en charge ces dépenses supplémentaires imprévues.

**Il est proposé de soutenir cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle Covid de 500 € à l'association pour maintenir son activité.**



- Association Tremplin 94 SOS Femmes :

L'association sollicite une participation financière dans le cadre de l'événement sportif La Mirabal, courir sur un pied d'égalité, dont c'est la 10<sup>ème</sup> édition.

La Mirabal est un événement majeur dans le Département sur la question de l'égalité femme/homme et de la lutte contre les violences sexistes. Cet événement a été annulé ou fortement réduit à plusieurs reprises en raison du plan Vigipirate, puis en raison de la crise sanitaire.

**Il est proposé de soutenir cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association pour l'organisation de cet événement sportif.**

- Association Cœur des Antilles et association Les ptits ateliers d'art :

Ces deux associations ont participé aux festivités du 13 juillet dernier à Arcueil en proposant, à la demande de la ville, des stands alimentaires.

Malgré de mauvaises conditions climatiques, la ville, à l'inverse de beaucoup d'autres, a souhaité maintenir pour les Arcueillais.es ce moment festif, qui a attiré un public relativement nombreux compte-tenu des conditions météorologiques.

Cependant, la fréquentation de ces stands a été assez faible (public arrivé tardivement), et les associations n'ont pas réussi à rentrer dans leurs frais (denrées périssables).

Aussi, elles sollicitent une aide financière pour compenser les pertes, à hauteur de 200 € pour Cœur des Antilles, et de 200 € pour Les ptits ateliers d'art.

**Il est proposé de soutenir ces demandes d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € chacune afin de compenser leurs pertes financières**

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'octroi des subventions exceptionnelles proposées pour un montant total de 16.400 € au titre de l'année 2021.**

Après avoir entendu C.Seguin (rapporteur), C. Métairie, A. Rajchman, K. Baouz, F. Loscheider

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve les montants des subventions exceptionnelles pour les associations suivantes :

**A l'unanimité**

**La mine 10 000€  
Trait d'union 5 000€  
Tremplin 94 SOS Femmes 500 €  
Cœur des Antilles 200 €  
Les Ptits ateliers d'art 200€**

**Par 27 voix pour 6 contre (N.Latour, S.Ganne-Levy, K.Baouz, B.J.Onambélé, H.Godfert, E.Losiaux)**

**Ugoa 5 000 €**

**15 Approbation de la création d'une framboiseraie au 106 avenue Jean Jaurès et sollicitation d'une aide financière de la région dans le cadre de l'appel à projet "création d'espaces verts"**

La commune d'Arcueil est propriétaire de la parcelle F n°142 sise 106 avenue Jean Jaurès sur laquelle est édifié un pavillon en très mauvais état. Ce dernier est non réhabilitable, il présente des risques de sécurité et doit être démolit.

La parcelle est située sur une zone d'anciennes carrières et dans la marge de recullement de l'autoroute A6 qui interdit toute nouvelle construction à usage d'habitation. Le bien est situé dans un secteur minéralisé, impacté par les nuisances générées par le trafic autoroutier.





La ville souhaite créer de nouveaux espaces verts accessibles au public sur son territoire et notamment dans les secteurs les moins fournis en espaces végétalisés. Ce terrain constitue une opportunité de le faire, dans une démarche d'urbanisme transitoire.

Suite à la démolition des bâtis existants, il est proposé de planter une framboiseraie. Ce projet de framboiseraie s'inscrit dans la dynamique Arcueil Ville Comestible, au même titre que les vergers qui seront plantés au cours des prochains mois (appel à projets Nature 2050 de la Métropole du Grand Paris). Il concourra au développement de la nature en ville à la biodiversité. Ce site pourra aussi accueillir, avec un collectif d'habitants à constituer, un composteur et renforcer leur maillage dans les quartiers. Dans le temps et en concertation, d'autres dynamiques citoyennes pourront renforcer l'inscription de la parcelle sur la carte d'Arcueil Ville Comestible.

La Région Ile-de-France a approuvé en mars 2017 le plan vert d'Ile-de-France : la nature pour tous et partout. L'objectif est de créer 500 hectares d'espaces verts et boisés en Ile-de-France.

Dans cette optique, la région lance un appel à projets portant création d'espaces verts à l'attention notamment des collectivités territoriales.

Le soutien de la région vise à :

- créer de nouveaux espaces verts et de nature, ouverts au public
- améliorer la qualité d'espaces verts et de nature existants, ouverts au public

Le plan de financement prévisionnel de la framboiseraie est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Démolition	56 531,60€	Appel à projet régional	22 612,64€ (40%)
Diagnostics	1 255,50€	Appel à projet régional	502,20€ (40%)
Sécurisation du site	1 800€		
Travaux d'aménagement	12 000€	Appel à projet régional	4 800€ (40%)
<b>Total :</b>	<b>71 587,10€</b>		<b>27 914,84€</b>

Aussi, il est proposé de créer un espace vert accessible au public comprenant une framboiseraie, un hôtel à insectes et un bac composteur sur la parcelle F n°142 sise 106 avenue Jean Jaurès et solliciter l'aide financière de la région en candidatant à l'appel à projet portant création d'espaces verts.

Après avoir entendu F.Loscheider (rapporteur), S.Ganne-Lévy, N. Latour,

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve le projet de framboiseraie au 106 avenue Jean Jaurès.

#### **16 Approbation de la convention de portage foncier avec le SAF94 portant sur l'indemnité d'éviction d'un local sis 90 avenue de la Convention**

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de définir un périmètre d'intervention pour le secteur « Doumer » et de confier au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) une mission de portage foncier dans ce périmètre.

Dans cette perspective, le SAF94 a acquis en 2012 l'ensemble immobilier sis 90 avenue de la Convention, cadastré sections V n° 37 et V n° 38.

Un local commercial de cet ensemble immobilier faisait l'objet d'un bail commercial entre la SCI Socar, précédent propriétaire du bien auquel le SAF94 s'est substitué et les preneurs, M. Telliarn et Mme Leblanc.

M. Telliarn est décédé, le bail commercial a ainsi été transféré à son fils selon le régime juridique des baux commerciaux.

La ville a délibéré le 10 juin 2021 pour autoriser le SAF94 à résilier le bail commercial de Mme Leblanc et M. Telliarn par l'adoption d'un protocole amiable et le versement d'une indemnité d'éviction commerciale d'un montant de 4 034 €.

Les preneurs du bail commercial ont accepté le protocole amiable de résiliation du bail commercial.

Le SAF94 et la commune d'Arcueil doivent désormais contractualiser dans le cadre du versement de



l'indemnité d'éviction. Le montant de l'indemnité d'éviction doit en effet apparaître dans le compte de gestion de l'opération relative à l'ensemble immobilier sis 90 avenue de la Convention.

Il convient dès lors que le Conseil municipal approuve la convention de portage foncier portant indemnité d'éviction commerciale d'un local sis 90 avenue de la Convention et autoriser Monsieur le Maire ou son.s.a adjoint.e conseiller.ère délégué.e à la signer.

Après avoir entendu S.Pascal-Lericq (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 27 voix pour  
6 abstentions (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),**

Approuve la convention de portage foncier avec le SAF94 portant sur l'indemnité d'éviction d'un local sis 90 avenue de la Convention sur les parcelles cadastrées V n° 37 et V n° 38.

**17 Avis GOSB - Autorisation donnée au SAF94 d'acquérir un bien sis 1 allée du Tilleul (lot n°4) et approbation du projet de convention de portage foncier (4 Chemins)**

Dans le cadre des réflexions menées sur l'amélioration et la revalorisation du secteur des « Quatre Chemins », le Conseil municipal a approuvé les 14 septembre 2020, 11 février 2021 et 10 juin 2021 la maîtrise de plusieurs lots de copropriété de la parcelle AC n° 3 située au 1 allée du Tilleul par le Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94).

Pour mémoire, d'une surface de 248 m<sup>2</sup>, elle constitue avec la parcelle voisine AC n° 317 de 488 m<sup>2</sup>, un tènement pertinent pour la valorisation urbaine des « Quatre Chemins » à proximité du carrefour-échangeur et le long de l'avenue Gabriel Péri.

Dans un environnement urbain de faible qualité s'y trouvent respectivement une copropriété dégradée et un lieu de stockage de matériel de chantier.

L'immeuble d'habitation, situé dans la marge de reculement de l'autoroute, fait l'objet de nombreux désordres identifiés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé et un bureau d'étude externe. L'immeuble comprend 4 logements et un lot résiduel.

Le SAF94 est propriétaire ou en cours d'acquisition de 4 logements et leurs annexes. Il ne reste aujourd'hui que le lot résiduel à acquérir.

C'est dans l'optique d'une maîtrise foncière de l'ensemble de la copropriété que le SAF94 a obtenu un accord avec les propriétaires du dernier lot correspondant à un placard sous un escalier pour l'acquisition du lot n°4 pour un montant de 100 €.

Aussi, il apparaît opportun de demander au SAF94 de se porter acquéreur de cet espace et approuver le projet de convention de portage foncier afférent.

Il revient à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (doté de la compétence aménagement, du droit de préemption urbain, adhérent au SAF94 et cosignataire des conventions d'action foncière du secteur des « Quatre Chemins »), de demander au SAF94 d'acquérir ce bien et de s'engager à lui verser :

- une participation à hauteur de 10% du prix d'acquisition (soit 10 €) qui sera restituée en fin de portage,
- 50% du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférent à la souscription dudit prêt,
- le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF94 sera imposé en sa qualité de propriétaire du bien.

Ces coûts seront refacturés à la ville conformément aux accords financiers conclus entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Ce foncier devra être vendu directement à un opérateur ou à défaut racheté par la Ville ou l'Etablissement Public Territorial conformément à la convention d'action foncière « Tilleul », d'ici 8 ans à compter de la date de la première signature d'acte authentique d'acquisition au sein de ce périmètre soit jusqu'au 8 avril 2029. Une opération de destination permise par les statuts du SAF94 devra y être réalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de demander au SAF94 d'acquérir le lot n° 4 de la copropriété sise 1 allée du Tilleul, d'approuver le projet de convention de portage foncier et de demander à l'Etablissement



Public Territorial de délibérer en ses instances et de la signer.

Après avoir entendu S.Pascal-Lericq (rapporteur),

**Le Conseil,  
Par 30 voix pour,  
1 abstention (Monsieur Hugo GODFERT),**

#### **Sortie de Monsieur A.Diaby (un mandat)**

Autorise le SAF94 à acquérir le lot n° 4 de la copropriété sise 1 allée du Tilleul sur la parcelle cadastrée AC n°3 pour un montant de 100 €.

Approuve la convention de portage foncier ci-annexée, concernant le lot n° 4 de la copropriété sise 1 allée du Tilleul sur la parcelle cadastrée AC n° 3.

#### **18 Vœu proposé par le Conseil municipal sur la commémoration du 17 Octobre 1961**

Le 17 octobre 1961, trente mille Algérien.ne.s d'Ile-de France manifestaient pacifiquement à Paris contre le couvre-feu discriminatoire qui leur avait été imposé par le gouvernement de l'époque et le Préfet de Police Maurice Papon sous ses ordres. Ils et elles défendaient leur droit à l'égalité, leur droit à l'indépendance et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il s'agissait d'hommes, de femmes et d'enfants venus des bidonvilles dont celui de Nanterre. Lors de cette manifestation, la police armée de « bidule » - ces matraques meurtrières - réprima dans la violence les manifestant.e.s pacifiques jetant des dizaines d'entre eux dans la Seine. Ce jour-là, et les jours qui suivirent, des milliers de ces manifestants furent arrêtés, emprisonnés, torturés - notamment par la "force de police auxiliaire" - ou, pour nombre d'entre eux, refoulés en Algérie. Plus de deux cent manifestant.e.s perdirent la vie, victimes d'une violence et d'une brutalité extrêmes des forces de police couverte par leur hiérarchie et le gouvernement de l'époque.

60 ans après, la Vérité est partiellement dite. La France n'a toujours pas reconnu sa responsabilité dans les guerres coloniales qu'elle a menées ainsi que dans ce crime d'État que constitue le 17 octobre 1961. Le 17 octobre 2012, le Président de la République, François Hollande avait certes fait un premier pas important, en déclarant : « Le 17 octobre 1961, des Algériens qui manifestaient pour le droit à l'indépendance ont été tués lors d'une sanglante répression. La République reconnaît avec lucidité ces faits. Cinquante et un ans après cette tragédie, je rends hommage à la mémoire des victimes. » Mais le terme de crime n'est pas repris, et la responsabilité, sous entendue, n'est pas clairement définie.

Après avoir entendu C.Delahaie (rapporteur), M. De Alberto, L. Sot, S. Ganne-Lévy, C.Seguin, K. Baouz, F. Doucet, A. Pelhuche, S. Pascal-Lericq, K. Védie, R. Cambier, C.Métairie

Il est demandé au porteur de ce vœu de modifier le paragraphe consacré à la commémoration de cet épisode meurtrier de l'histoire de France afin qu'il soit adopté par l'ensemble des membres présents et d'en modifier le titre comme suit **Vœu du Conseil municipal concernant la commémoration du 17 octobre 1961.**

#### **Retour de Monsieur A.Diaby (un mandat)**

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Le conseil municipal d'Arcueil demande au gouvernement :

- Que le Président de la République, au nom de la France, confirme, par un geste symbolique, la reconnaissance et la condamnation de ce crime d'État, comme il l'a fait en septembre 2018 pour l'assassinat de Maurice Audin par l'armée française.
- Que la liberté d'accès aux archives soit effective pour toutes et tous, historien.ne.s et citoyen.ne.s.
- Que le 17 octobre entre systématiquement dans les programmes d'histoire enseignée à l'école.

Seul un langage de vérité peut soulager les blessures les plus douloureuses de la Guerre de libération



Algérienne, dont le racisme, et les discriminations issues de l'ère coloniale dont sont victimes encore aujourd'hui nombre de citoyennes et citoyens, ressortissants d'origine maghrébine.

On ne construit pas la démocratie sur des mensonges et des occultations.

- Le conseil municipal s'engage à ce que le souvenir de cet événement meurtrier soit présent dans notre ville.

#### **19 Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

#### **20 Approbation du programme de "bourses à coûts partagés" pour favoriser l'accueil d'étudiants palestiniens**

En soutien aux actions de coopération menées par le Consulat Général de France à Jérusalem avec les Territoires Palestiniens en matière d'enseignement supérieur et de mobilité étudiante, la ville d'Arcueil, par voie de convention, s'inscrit dans le programme de « bourses à coûts partagés ».

La commune accueillera et prendra en charge l'hébergement des étudiant.e.s, et le Pass Navigo à hauteur de 6000 € annuels inscrits au budget communal. Dans ce cadre, une étudiante sera accueillie durant l'année universitaire 2021/2022

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention. Après avoir entendu C. Métairie (rapporteur), S. Ganne-Lévy,

**Le Conseil,  
Par 31 voix pour,  
2 abstentions (Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Hugo GODFERT),**

Approuve la convention de coopération entre la commune d'Arcueil et le Consulat Général de France de Jérusalem et s'inscrit dans le programme « de bourses à coûts partagés », visant à favoriser l'accueil à Arcueil d'étudiant.e.s palestinien.ne.s, la commune d'Arcueil prendra en charge l'hébergement et le Pass Navigo des étudiant.e.s à hauteur d'une dépense annuelle de 6000 €.

#### **21 Approbation de la mise en place de l'accueil de volontaires au sein de la collectivité dans le cadre du service civique**

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la





structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le volontaire est indemnisé 580,58 € / mois dont 81 % est, pris en charge par l'État et 107,58 €, nommé « prestation de subsistance », par la structure d'accueil.

La collectivité propose d'indemniser le volontaire à hauteur de 200 € (montant est soumis à cotisations). Une aide de paiement de 100 € peut être versée à la structure d'accueil par l'agence du service civique.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la ville d'Arcueil souhaite accueillir 8 services civiques.

En conséquence, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la mise en œuvre de ce dispositif, sur la demande d'agrément, la revalorisation de l'indemnité et le nombre de 8 volontaires à accueillir au sein de la ville :

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

## **22 Admission en non-valeur d'états représentant des produits irrécouvrables sur les années 2002 à 2021 pour un montant total de 39 847,08 €**

Le comptable est fondé à présenter en non-valeur les créances pour le recouvrement desquelles il ne peut plus exercer de poursuites.

Les poursuites sans effet et la disparition des créanciers physiques et moraux sont les résultantes de ces propositions d'admission en non-valeur d'un montant de 39 847,08 €.

Cependant, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité publique vis-à-vis de son débiteur. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur aurait un héritier ou serait retrouvé.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur d'un état représentant des produits irrécouvrables sur les années 2002 à 2021 pour un montant total de 39 847,08 €.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Décide l'admission en non-valeur des sommes figurant en annexe pour un montant de 39 847,08 €.

Dit que pour permettre à Madame la Trésorière de Cachan de déduire de son compte de recette la somme de 39 847,08 €, il sera émis un mandat d'égal montant à l'article 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ».

## **23 Provisions comptables pour créances douteuses - année 2021**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses (article R-2321-2 du CGCT). Il est d'ailleurs précisé qu'une



provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La ville d'Arcueil n'ayant pas de provision à l'imputation 6817, il lui est donc nécessaire d'en créer une afin de respecter le principe de prudence vis-à-vis de la comptabilité. En effet, il est couramment admis qu'une créance supérieure à 2 ans présente un risque important de défaillance de la part du créancier.

La Trésorerie de Cachan nous a donc transmis la liste de toutes les potentielles créances douteuses supérieures à 2 ans dans le but de nous prémunir contre des défauts de paiement futurs. Cette liste, d'un montant total de 463 775,22 €, doit être couverte à au moins 15% de son montant total selon les recommandations du ministère des finances. Il faudrait donc voter une provision à hauteur de 70 K€ sur le compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » selon les modalités suivantes (le taux de dépréciation étant proportionnel à la l'antériorité de la créance) :

Exercice de prise en charge des créances	taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	15%
N-3	20%
N-4	25%

Cette provision inscrite, ce jour, devra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque c'est-à-dire en fonction de la liste des restes à recouvrer communiquée par la Trésorerie.

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération devra déterminer les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et compte administratif.

L'inscription budgétaire se fera selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Ce régime implique l'inscription dans les dépenses réelles d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les recettes non budgétées restent, ainsi, disponibles pour financer les charges induites lorsque le risque survient.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 70 000, 00 euros pour l'exercice 2021, assortie d'un ajustement annuel pour les exercices à venir.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve la constitution d'une provision pour créances irrécouvrables à hauteur de 70 000 €.



## **24 Avis de principe concernant le retrait de la commune de la Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO)**

La commune de la Queue en Brie a décidé lors de son Conseil municipal du 17 mai 2021 de solliciter sa sortie du Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Comité Syndical a délibéré favorablement lors de sa séance du 28 juin 2021 pour accepter le principe de cette demande de retrait.

Des échanges et des réunions de travail ont eu lieu entre le SIRESCO et la commune de la Queue en Brie afin de définir les modalités de retrait de cette dernière et notamment le calcul de l'indemnité de sortie, considérant qu'il conviendrait de prendre en considération les éléments suivants :

- Les emprunts contractés pendant l'adhésion de la collectivité souhaitant quitter le SIRESCO quelque soit la durée de leur amortissement, et leur valeur nette comptable au 31 décembre de la dernière année pleine,
- Le pourcentage du nombre d'équivalents repas consommés par cette collectivité par rapport au total des repas servis par le SIRESCO sur la même année de calcul, ce pourcentage appliqué à la valeur nette comptable précédemment citée constituerait une part du calcul de l'indemnité.

Le Comité Syndical du SIRESCO a décidé de notifier sa délibération aux communes membres du SIRESCO en vue de l'avis formel sur la sortie envisagée du Syndicat.

Aussi, il convient de recueillir l'accord des Conseils municipaux des villes membres.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Décide de répondre favorablement à la demande de la commune de la Queue en Brie de se retirer du SIRESCO

## **25 Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants n°202100247**

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) de la CNAF, est un dispositif permettant d'accompagner financièrement les collectivités pour la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

Dans le cadre du renouvellement du logiciel de gestion du service Petite Enfance et suite aux préconisations du dernier rapport d'audit de la CAF sur la crèche Paul Eluard, le service Petite Enfance a présenté un projet FME afin d'accompagner financièrement à l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'activité ainsi que d'écrans tactiles numériques déployés dans les deux crèches pour optimiser le fonctionnement du service.

Pour chaque dossier présenté, l'accompagnement financier possible représente 80 % des dépenses nettes.

Les modalités d'intervention et de versement liées au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de l'aide à la collectivité.

Dans le cadre de cette aide, le montant prévisionnel sera de :

- 21 431 € pour un budget total présenté de 32 146 €.



Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement n° 202100247 présentée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve la convention d'objectifs et de financement n°202100247 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**26 Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 19058 relatif aux prestations de services pour le nettoyage extérieur des sites de la ville d'Arcueil**

La ville a notifié le 12 juin 2020 à l'entreprise NICOLLIN un marché pour le nettoyage des sites extérieurs de la Ville et plus précisément la vidange des bornes de propreté, le balayage manuel des trottoirs et caniveaux ainsi que l'évacuation des déchets.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois sans que sa durée n'excède 4 ans et pour un prix forfaitaire annuel de 69.500 € HT pour l'ensemble des sites.

Le volume de déchets ramassé au pied des points d'apports volontaires (PAV) ainsi que les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire de la Ville ont été très largement majorés depuis la notification.

Cette augmentation intervient juste après la période du premier confinement et peut s'expliquer par le fait que les utilisateurs, désireux de se préserver d'une éventuelle contamination au COVID 19, prennent moins la peine d'accéder à la trappe d'ouverture des PAV pour vider leurs déchets, et préfèrent les déposer à côté.

Par ailleurs, le GOSB assurait jusqu'à la fin de l'année 2020 une prestation de nettoyage des PAV une fois par semaine. Néanmoins, la qualité du service n'étant pas satisfaisante, il a été décidé de supprimer cette prestation payante et de l'assurer directement par les services de la ville du lundi au vendredi.

Ainsi, l'avenant prévoit l'ajout de prestations de nettoyage des pieds des PAV sur 4 sites de la Ville, soit 57 PAV. L'ajout de cette prestation supplémentaire entraîne la mise à disposition d'un agent de propreté le dimanche pour six heures de travail ainsi qu'un véhicule d'intervention.

Le montant de l'avenant est estimé à 18.720 € HT par an.

Le présent avenant a une incidence financière de 26,95 % sur le montant total initial du marché. Le montant forfaitaire annuel passe de 69.500 € HT à 88.220 € HT.

Le présent avenant est passé en application de l'article R2194-5 du Code de la commande publique (la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son.s.a adjoint.e conseiller.ère délégué.e à signer l'avenant n° 1 au marché n° 19058.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire ou son.s.a représentant.e délégué.e à signer l'avenant n°1 au marché n° 19058 relatif aux prestations de nettoyage des pieds des points d'apports volontaires (PAV) sur 4 sites de la Ville, soit 57 PAV et pour un montant annuel de 18 720 € HT, ou tout autre document s'y afférent





**27 Approbation de la convention d'objectifs et financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants n°202100166**

Le fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants (FME) de la CNAF, est un dispositif permettant d'accompagner financièrement les collectivités pour la pérennisation des équipements déjà en fonctionnement en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

Dans le cadre de l'accompagnement par la Ville de la crèche associative et parentale Arc-en-Ciel, sise au 6 place des Musiciens, et de la conformité des locaux mis à disposition de l'association, le service Petite Enfance a présenté un projet FME afin d'accompagner financièrement à la sécurisation de l'enceinte de la crèche par l'acquisition d'un visiophone.

Pour chaque dossier présenté, l'accompagnement financier possible représente 80 % des dépenses nettes.

Les modalités d'intervention et de versement liées au fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2021.

Cette convention définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de l'aide à la collectivité.

Dans le cadre de cette aide, le montant prévisionnel sera de :

- 1.981 € pour un budget total présenté de 2 972 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement n° 202100166 présentée par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve la convention d'objectifs et de financement n° 202100166 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**28 Approbation de la convention d'objectifs et de financement du Contrat local d'accompagnement à la scolarité n°2003000019 CLAS**

Cette convention définit les modalités d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales et du versement de la prestation de service CLAS, pour les activités d'accompagnement à la scolarité organisées par le service enfance en direction des élèves d'élémentaire et des collégiens.

Le CLAS est un dispositif d'accompagnement à la scolarité, mené en direction des enfants scolarisés dans les établissements élémentaires et jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs d'action et les principes définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans la politique éducative locale, il favorise les meilleures conditions de réussite pour tous les enfants et les jeunes (PEL) et concourt à la prévention des difficultés des enfants et des jeunes, en lien avec leur scolarité.

Le CLAS participe à la valorisation des compétences et des responsabilités des parents (relation entre la famille et l'école), et à l'accompagnement des parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur enfant.

Cette convention est passée à posteriori au regard des délais de traitement des dossiers entre la CAF et la ville. La convention pour l'année 2021/2022 devrait parvenir à la ville avant la fin de l'année civile 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.



**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Approuve les termes de la convention d'Objectifs et de financements n°200300019 présentée par la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne, qui couvrira la période du 01/09/2020 au 30/06/2021.

**Question orale posée par Madame Clotilde Galhie-Louise :**

« Concernant les mesures demandées par le collectif de riverains, relayée par la Mairie d'Arcueil, qu'en est-il ?

Quelles sont les réponses apportées à ce jour par la Ratp ? Quelles décisions ont été prises ?

Qu'est-ce qui a été mis en place depuis ?

Quelle réponse la préfecture a-t-elle apportée au courrier envoyé par la Mairie d'Arcueil ? »

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été évoqué au conseil du 10 juin dernier, car ce chantier lourd posait un certain nombre de difficultés de bruit.

Le principal problème de ce chantier est que la base arrière du chantier est installée sur les rails, rue Paul Bert, pour le stockage du matériel et le lieu de départ des engins de chantier. En effet il s'agit pour le moment de travaux de préparation pour que le chantier puisse démarrer pour la mise à niveau des rails ou des quais.

Une rencontre avec les riverain.ne.s et la RATP a été organisée en visio-conférence concernant les mesures mises en œuvre pour réduire au minimum de bruit. La volonté d'avancer ne fait pas forcément résultat. Aussi le Maire, dans un premier temps, a pris contact avec la Sous-Préfète pour faire pression sur la RATP pour que le chantier se passe dans de bonnes conditions.

Un certain nombre de mesures ont été prises par la RATP en autres les bâches (pas suffisant pour les riverain.ne.s), un référent RATP, interlocuteur des riverain.ne.s et la pose d'un appareil de mesure du bruit sur le chantier.

De son côté, la municipalité au début du mois de juillet a fait procéder à la mesure de bruit par un Cabinet spécialisé, mesure qui a diagnostiqué un dépassement des normes réglementaires. Ce qui a conduit Monsieur le Maire à faire un courrier au Préfet de Région, en charge de ce chantier extra-communal pour pouvoir obtenir des solutions.

Il est proposé de voter la délibération donnant à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toute mesure utile pour faire cesser les nuisances sonores générées par le Chantier RATP.

**29 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure utile pour faire cesser les nuisances sonores générées par le chantier RATP sis 2ter rue Paul Bert à Arcueil (Val-de-Marne)**

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure qu'il jugera utile pour faire cesser les nuisances sonores générées par le chantier RATP sis 2ter rue Paul Bert à Arcueil (Val-de-Marne).

En effet, par un arrêté préfectoral de non-opposition, en date du 11 mai 2021, la Préfète du Val-de-Marne a autorisé la tenue du chantier actuellement en cours sur le réseau RATP traversant la commune d'Arcueil, et visant à mettre à niveau l'infrastructure avec la création d'une base travaux, d'un local technique de signalisation et d'un local d'exploitation. Cette phase du chantier a débuté et va durer jusqu'en juin 2022.

Cependant, les mesures prises par la RATP pour réduire les nuisances sonores générées par le chantier se révèlent insuffisantes et la Commune a reçu de nombreuses plaintes de la part des riverains.

La Commune a alors, par un courrier en date du 22 juillet 2021, saisi l'autorité préfectorale de la région – s'appuyant sur un rapport de mesures acoustiques – afin que le Préfet intervienne et que des préconisations soient faites pour renforcer les mesures destinées à réduire ces nuisances sonores.

Ce courrier est resté sans suite.

Face à cette carence des services de l'État, il est donc demandé au conseil municipal de voter la délibération autorisant Monsieur le Maire, dès lors que sera constaté par mesures acoustiques que les



bruits générés par le chantier dépassent les seuils autorisés, à prendre toute mesure nécessaire pour réglementer le chantier, voire à le suspendre, afin de faire cesser ces nuisances.

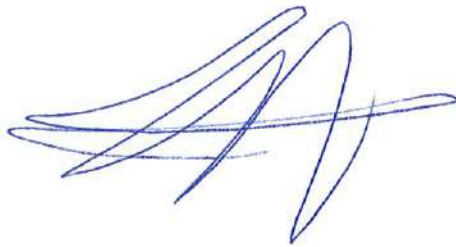
Tel est l'objet de la présente délibération.

**Le Conseil,  
Par 33 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire, dès lors que sera constaté par mesures acoustiques que les bruits générés par le chantier dépassent les seuils autorisés en application des articles R. 1336-4 et suivants du Code de la santé publique, à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée, par arrêté, pour réglementer ou suspendre le chantier RATP sis 2ter rue Paul Bert à Arcueil (Val-de-Marne).

**Séance levée à 23h58**

**Le secrétaire de séance  
Benjamin Douba-Paris**



**Le Maire  
Christian METAIRIE**



